

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	0
Votants	12
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 16-01-2024
Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Christian LEYMARIE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELOUX, Dominique VILLENEUVE, Sandrine GOFFLO, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ.

Conseiller absents excusés : Yoann ROUQUIÉ.

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir :

Conseillers absents non excusés : Adrien LEBAS, Franck CAMUS.

OBJET : Projet de convention avec la fourrière de la ville de Brive pour le placement des chiens et chats errants ou en état de divagation

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime qui oblige chaque commune à disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,
- soit d'adhérer aux services d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

-

Le Maire informe que la ville de Brive permet aux communes de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive (CABB) et à des communes voisines de bénéficier des installations et des services de sa fourrière animale, moyennant une convention et une participation fixée pour 2022 à 1,15 € par habitant (base population légale). Chaque 1^{er} janvier, cette participation fera l'objet d'une revalorisation annuelle et automatique de 2,5% (la participation pour 2024 est fixée à 1,18 €).

La capture, le ramassage et le transport des animaux errants restent à la charge des communes. Seuls les chiens et chats dangereux, menaçant directement la sécurité des personnes et des animaux, pourront être capturés par les services de la fourrière de Brive moyennant facturation. Les conventions sont conclues pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demandent aux élus de délibérer sur cette question.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

ACCEPTE les termes de la convention proposée par la ville de Brive et annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention « fourrière animale » avec la ville de Brive.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20240223-DE2024-11-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024

Pour copie conforme,
Le Maire,

